



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

Équateur* : projet de résolution

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de de l'Accord de Paris¹ adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'analyse du financement de la mise en œuvre de sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général intitulé : « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur »⁴;

3. *Attend avec intérêt* d'examiner le rapport du Secrétaire général de décembre 2017, dans lequel tous les mandats de l'examen quadriennal complet, y compris les mandats restants figurant aux paragraphes 19, 20, 45 et 58 de la résolution 71/243, seront examinés;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur la mise en œuvre de sa résolution 71/243 à l'échelle du système et sur les résultats obtenus, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ [A/72/61-E/2017/4](#).

⁴ [A/72/124-E/2018/3](#).